# Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 juin 2012 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; M. A. GIRON, 2<sup>e</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 3<sup>e</sup> Adjoint; <u>S. ESCOBESSA</u>, 4<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 5<sup>e</sup> Adjoint; M. G. BAULMONT, 6<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 7<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 8<sup>e</sup> Adjoint; <u>Mme C. CHAMPION</u>; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; <u>P. BERTHO</u>; G. CORGIER; P. GUINET; <u>P. CHEVILLON</u>; Mmes <u>I. JOLY</u>; M-C. JOLIVET; <u>M. P. PROTIERE</u>; <u>B. TOURANCHEAU</u>; <u>Mme K. HANINE</u>; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; <u>M. ROUGER</u>; V. TOURTE; A. GIRON; <del>D. LEPROMPT</del>

#### Absents:

Madame ESCOBESSA Sylvie donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame CHAMPION Colette donne pouvoir à Monsieur SECCO

Monsieur TOURANCHEAU Bernard

Monsieur BERTHO Philippe donne pouvoir à Monsieur BERTHOU Monsieur CHEVILLON Patrick donne pouvoir à Monsieur GIRON

Madame JOLY Isabelle

Monsieur PROTIERE Pascal donne pouvoir à Monsieur CHARLES Madame HANINE Khadija donne pouvoir à Madame JOUTARD Madame ROUGER Magalie donne pouvoir à Madame DRAI Madame TOURTE Virginie donne pouvoir à Madame GIRON

Madame LEPROMPT Damiène

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PFAENDER a été désignée secrétaire de séance.

## II APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la SEANCE du 20 avril 2012

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de sa séance du 20 avril 2012.

#### III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> <u>l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> rapporteur Mme VIRICEL

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'occasion de la présentation de la décision d'acceptation du don d'une œuvre d'art par M. OUIN, le Conseil Municipal a fait part de ses remerciements unanimes à l'artiste.

#### IV PERSONNEL COMMUNAL

1° Assurance collective pour les risques statutaires du Personnel Communal – Mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour engagement d'une consultation

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente Loi.

Le Centre de Gestion de l'Ain est sur le point de procéder à une consultation afin de souscrire, après mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, un nouveau contrat d'assurance collective.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, la Commune de Miribel est actuellement couverte par un contrat souscrit auprès de la Compagnie CNP par l'intermédiaire de la Compagnie de courtage d'assurances GRAS SAVOYE et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

Il a été proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la Commune, à une consultation dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective pour les risques statutaires du personnel communal à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions à l'unanimité.

#### **V FINANCES**

rapporteur Mme ESCOBESSA

- 1° Adoption du Budget Supplémentaire 2012
- a- de la commune

Le budget supplémentaire de la commune reprend pour l'essentiel les résultats reportés et restes à réaliser constatés lors de l'adoption du compte administratif 2011.

En section de fonctionnement, le résultat reporté de 155 831.86 € a été inscrit en recettes et compensé en dépenses par l'inscription de la même somme en dépenses imprévues. Les bases des impositions directes indiquent un montant supérieur à celui initialement estimé, une somme de 87 000 € est inscrite en supplément en recettes, compensée en dépenses par l'augmentation du virement à la section d'investissement de la même somme.

En investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2011 sont inscrits en dépenses ainsi que plusieurs modifications complémentaires. Ces dépenses sont compensées en recettes par l'inscription de l'excédent antérieur reporté, de l'excédent de fonctionnement 2011 viré en investissement, de subventions régionales sur les opérations d'investissement et de l'augmentation du projet de virement de l'exercice. Ces recettes permettent de supprimer l'inscription d'emprunts prévus au budget primitif.

Le budget de la commune s'équilibre donc désormais en fonctionnement en dépenses et en recettes à 9 222 831.86 € et en investissement en dépenses et en recettes à 6 444 021.12 €.

#### b- du service Assainissement

Le budget supplémentaire reprend les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2011 en fonctionnement et en investissement et inscrit des crédits correspondant à des opérations d'ordre.

L'inscription des résultats antérieurs permet de réduire le projet d'emprunt prévu au budget primitif de 843 890.79 €.

Le budget d'Assainissement s'établit après modification à 518 316.16 € en dépenses et en recettes d'exploitation et à 1 763 538.65 € en dépenses et en recettes d'investissement.

#### c- de la ZAC Centre-ville

Le budget supplémentaire de la ZAC Centre-ville reprend le déficit antérieur constaté en 2011 en investissement et en fonctionnement.

Le budget ZAC Centre-ville modifié est de 1 915 530.11 € en fonctionnement et de 1 921 869.51 € en investissement.

## d- de la ZAE Folliouse

Il en est de même pour le budget supplémentaire de la ZAE Folliouse.

Les montants initialement prévus restent inchangés.

L'ensemble des budgets supplémentaires ont été adoptés à l'unanimité.

## 2° Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2011

Conformément à l'article 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment l'article 11, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, il convient de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la commune.

Le tableau des acquisitions et cessions de l'année 2011, qui illustre la politique initiée par la municipalité a été soumis à l'Assemblée. Il est précisé qu'aucune cession n'a été réalisée en 2011.

Cet état des acquisitions et cessions a été approuvé à l'unanimité.

# 3° <u>Institution et tarification de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC)</u>

La Loi de Finance rectificative pour 2012, en son article 30, a créé « la Participation pour l'Assainissement Collectif » (PAC). Cette nouvelle participation a pour but le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et la satisfaction des besoins locaux d'extension des réseaux. Elle est par ailleurs destinée à remplacer l'actuelle « Participation pour Raccordement à l'Egout » (PRE) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Cette PAC doit être instituée dans les Communes par une délibération du Conseil Municipal déterminant les modalités de calcul et fixant son montant.

Cette taxe sera due par les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement, sauf si ces derniers ont été antérieurement redevables de la PRE. Elle pourra être différenciée selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante nécessitant une mise aux normes. Le fait générateur de cette taxe est la date de raccordement au réseau collectif.

Cette participation devra représenter au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, diminué du remboursement des frais de branchement.

Le Conseil municipal, après avoir considéré le coût moyen d'un assainissement individuel et des frais de raccordement au réseau communal pour la partie publique, a décidé à l'unanimité de fixer la P.A.C. comme suit :

- maison individuelle 1 200 €

- habitat groupé 1 200 € par habitation

- immeuble collectif 1 200 € pour le 1<sup>er</sup> logement, 600 € par logement à partir du 2<sup>e</sup>

logement

Les tarifs concernant les bureaux, ateliers ou commerces restent inchangés.

L'institution de la P.A.C. a été approuvée à l'unanimité.

# 4° <u>demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF)</u> rapporteur Mme VIRICEL

Le projet 2012 d'acquisition d'équipements en matériels et mobiliers du Centre Social du Trève, pour lequel des crédits ont été prévus au budget a été présenté à l'Assemblée.

La dépense correspondante pouvant faire l'objet d'une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 20 % des dépenses, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de solliciter cette aide.

## 5° Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2012

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2012, de la manière suivante :

- 150 euros pour la réalisation d'un char mécanique : 7 associations sont concernées
- 75 euros pour la réalisation d'un corso humain : 2 associations sont concernées.

Les conseillers municipaux, membres de ces associations, n'ont pas participé au débat et au vote.

## 6° Tarification du Centre de Loisirs Léo Lagrange rapporteur Mme VIRICEL

Par délibération en date du 3 février 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012 pour l'accueil au centre de loisirs Léo Lagrange.

Une modification qui consiste à fixer les tarifs sur la base du quotient familial pour les familles domiciliées hors de Miribel a été adoptée à l'Assemblée.

#### **VI URBANISME**

rapporteur M. ROUX

# 1° Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Application de la Loi du 20 mars 2012

L'article L123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme, créé par la Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 dispose que les droits à construire fixés par le P.L.U. pourront être majorés de 30 % pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cet article stipule par ailleurs, que dans un délai de six mois à compter de la promulgation de cette Loi, le Conseil Municipal doit mettre à disposition du Public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %.

Il convient donc de décider des modalités de cette consultation.

Il a été proposé à l'Assemblée de décider des dispositions suivantes : la mise en ligne de la « note d'information du public » et sa tenue à disposition en Mairie avec un recueil d'observations. Ces observations pourront également être faites par courrier adressé au Maire.

Ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité.

#### VII VOIRIE

rapporteur M. ROUX

## 1° Classement de voies dans la Voirie Communale

Il a été proposé à l'Assemblée, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, de classer un certain nombre de voies dans la voirie communale. Ces voies publiques sont affectées à la circulation générale.

La règlementation, notamment l'article précité n'impose pas d'enquête préalable, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le Conseil municipal a approuvé ce classement à l'unanimité.

#### VIII MARCHES PUBLICS

rapporteur M. BAULMONT

## 1° Aménagement de la ZAE Folliouse – Avenant n° 1 au marché de travaux

Un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la ZAE Folliouse a été présenté à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à le signer.

Cet avenant a été mis en place en raison des modifications qui ont dû être apportées au projet pour tenir compte d'éléments intervenus au cours des travaux

Le montant HT de cet avenant est de 41 998,60 €, portant le montant HT du marché à la somme de 604 161.50 €.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité cet avenant et a habilité Monsieur le Maire à le signer.

## IX POLICE

# 1° Convention pour l'utilisation d'un cinémomètre

Un projet de convention a été établi entre la Gendarmerie Nationale, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et les Communes adhérentes, en vue de fixer les modalités d'utilisation d'un cinémomètre.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

# 2° Mise en place de la verbalisation électronique

Afin d'engager la mise en place du système de verbalisation électronique, un projet de convention a été établi entre l'Etat agissant au nom de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions et la commune de Miribel, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du processus sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

## X INTERCOMMUNALITE

rapporteur M. BERTHOU

### 1° Convention de groupement de commande portant sur le transport des scolaires à LÎLO

Par délibération en date du 22 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de participer au groupement de commande constitué en vue d'organiser les transports scolaires à LÎLO et autorisé le Maire à signer la convention de groupement pour l'année 2011.

Un nouveau projet de convention de groupement de commande a été rédigé en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation des transports à LÎLO des scolaires du 1<sup>er</sup> degré des écoles communales des Communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal a décidé de participer à ce groupement, a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention mise en place par la CCMP et a désigné comme suit les membres de la commission d'appel d'offres devant participer à la commission du groupement :

- . représentant titulaire : M. Georges BAULMONT
- . représentant suppléant : Mme Colette CHAMPION.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 50.